

Conseil Communautaire du 24 mai 2018

D 2018	D	47
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	68 du dossier 1 à 21 + 31 – 67 du dossier 22 à 23 – 65 du dossier 24 à 37 (sauf 31) – 64 du dossier 38 à 50	
Votants	77 du dossier 1 à 2 + 31 – 76 dossier 3 – 74 du dossier 4 à 23 – 73 du dossier 24 à 37 (sauf 31) – 71 du dossier 38 à 50	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **18 mai 2018** s'est réuni à l'espace des Expositions de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET puis de Francis DUTHIL pour la présentation et les votes des comptes administratifs.

Etaient présents

<u>Aqmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ [+pouvoir Pascal LAPERCHÉ à compter du dossier 24 (sauf 31)] – Pascal LAPERCHÉ (du dossier 1 à 23 + 31)
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Thierry LEROY (suppléant)
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND [+pouvoir Lissette DE LUCA (du dossier 1 à 23 + 31)]
<u>Couthures Sur Garonne</u>
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINÉ
<u>Fauquierolles</u>	Maryline DE PARSCAU (+pouvoir Josette PATISSOU)
<u>FaUILlet</u>	Michel NAU (suppléant)
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT [+pouvoir Sophie BORDERIE (du dossier 1 à 3 + 31)]
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagrùère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL (+pouvoir Jean GUIRAUD)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC [+pouvoir Régine POVEDA à compter du dossier 22 (sauf 31)]
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Marie.Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET – Marie.Françoise BOUGUES (pouvoir Jean.Pierre MARCHAND du dossier 1 à 3 + 31) – Martine CALZAVARA – Roland CHRISTEN - Jacqueline CORREGES - Patrick COUZINEAU – Michel HOSPITAL– Philippe LABARDIN – Josette JACQUET – Anne MAHIEU (+pouvoir Charles CILLIERES du dossier 1 à 37) - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE (+pouvoir Serge CARBONNET) – Laurence VALAY – Jean.Pierre MARCHAND à compter du dossier 4 (sauf 31)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVEDA (du dossier 1 à 21 + 31)
<u>Montpouillan</u>
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Laurent PRUVOST (suppléant)
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA (+pouvoir André CORIOU)
<u>Taillebourg</u>
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD – Liliane BORDES - Eric BOUCHAUD – Daniel GAIDELLA - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO – Valérie TACCO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

<u>Absents ou excusés</u>	Guy IANOTTO - Lissette DE LUCA - Jean.Michel MOREAU - Gilbert DUFOURG - Josette PATISSOU - Danièle ANGOT - Thierry CONSTANS - Jean.Max MARTIN - Sophie BORDERIE - Serge CARBONNET - Charles CILLIÈRES - Jean.Luc DUBOURG - Joël HOCQUELET - Bernard MANIER - Jean.Pierre MARCHAND (du dossier 1 à 3 + 31) - Thierry CARRETEY - Didier MONPOUILLAN - Michel COUZIGOU - Bernard MONPOUILLAN - Jacques BRO - André CORIOU - Jean.Pierre VACQUE - Jean GUIRAUD - Jacques BILIRIT [à compter du dossier 4 (sauf 31)] - Régine POVEDA [à compter du dossier 22 (sauf 31)] - Jean.Luc ARMAND [à compter du dossier 24 (sauf 31)] - Pascal LAPERCHÉ [à compter du dossier 24 (sauf 31)] - Anne MAHIEU (à compter du dossier 38)
----------------------------------	---

<u>Pouvoirs de</u>	Serge CARBONNET à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Jean.Pierre MARCHAND à Marie.Françoise BOUGUES (jusqu'au dossier 3 + 31) – Charles CILLIERES à Anne MAHIEU (jusqu'au dossier 37) – Jean.Luc DUBOURG à Philippe LABARDIN – André CORIOU à Isabelle CESA – Lissette DE LUCA à Jean.Luc ARMAND (jusqu'au dossier 23 + 31) – Josette PATISSOU à Maryline DE PARSCAU – Sophie BORDERIE à Jacques BILIRIT (jusqu'au dossier 3 + 31) - Jean GUIRAUD à Francis DUTHIL – Régine POVEDA à Jean.Claude DERC (à compter du dossier 22) – Pascal LAPERCHÉ à Maryse HERVE (à compter du dossier 24)
---------------------------	---

<u>Secrétaire de Séance</u>	Christophe COURREGELONGUE
------------------------------------	---------------------------

Dossier n°47 -
RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION USAGES NUMERIQUES

Résumé de la délibération

Cette délibération vise à maintenir le dispositif du plan numérique territorial créé en 2014 et renouveler un poste de chargé de mission usages numériques au sein du pôle « prospective, stratégie et développement territorial ».

Visas

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, article 40,41 et 42 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret 2007-1829 du 24 décembre 2007, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Exposé des motifs

Face aux enjeux croissants du développement des usages numériques dans la vie quotidienne des habitants et leur importance dans le développement économique des entreprises, Val de Garonne Agglomération a engagé en 2014 une réflexion globale pour la définition et la mise en place d'un véritable plan numérique sur son territoire. Cet enjeu est partagé à l'échelle du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne par la communauté de communes du Pays de Lauzun, la communauté de communes du Pays de Duras et la communauté de communes des Coteaux et landes de Gascogne.

Il est rappelé que Val de Garonne Agglomération a assuré la maîtrise d'ouvrage d'une étude de définition d'un plan numérique à l'échelle du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne, pour le compte des communautés de communes formant le Pays, dans le cadre d'une convention de partenariat.

La réalisation de ce plan numérique permet de proposer aux habitants, aux entreprises, aux associations et aux touristes une offre de services complète valorisant les usages numériques en tirant le meilleur parti des infrastructures de débit présentes afin d'assurer : le développement de la e-administration, l'accès aux offres de services publiques et privées du territoire, le développement de la démocratie participative, le développement du e-commerce et de la e-économie.

Le bilan à mi-parcours de cette mission confirme l'atteinte de tous les objectifs fixés au sein du plan numérique au premier rang desquels, la création de la plate-forme de gestion de la relation citoyenne, la mise en place du concours « Garonne Startup » et de l'expérimentation de « Market Place » ou encore le suivi du déploiement des solutions d'accès à internet.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de la mission qui nécessite une connaissance fine des usages numériques et des conditions de leur développement, et considérant que Val de Garonne Agglomération ne dispose pas de l'ingénierie adaptée pour mener à bien la réflexion sur un tel projet, il est proposé de confirmer le renouvellement de l'emploi de chargé de mission usages numériques afin de maintenir la continuité du projet.

Pour rappel, ce chargé de mission a pour objectif d'assurer la mise en œuvre du plan numérique territorial et exercera ses missions sous la responsabilité du Directeur du pôle Prospective, stratégie et développement territorial.

Dans la mesure où il n'existe pas de cadre d'emploi spécifique pour assurer la continuité pour ce type de mission, le chargé de mission est recruté dans le cadre de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le poste est créé sur le grade d'attaché territorial à temps complet.

Monsieur Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer :

Le Conseil Communautaire,

Décide

de créer l'emploi de chargé de mission usages numériques au sein du pôle « prospective, stratégie et développement territorial », de catégorie A, ouvert sur la base de l'article 3-3, 1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, au motif de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.

- Sollicite** le maintien de la participation financière de la communauté de communes du Pays de Lauzun, la communauté de communes du Pays de Duras et la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne au prorata du nombre d'habitants.
- Rappelle** que la sollicitation des subventions relève d'une délégation du Président.
- Précise** le poste d'agent contractuel de chargé de mission « usages numériques », sera créé pour une durée de 3 ans, sur le grade d'Attaché territorial, Echelon 4 (Indice Brut 512 / Indice Majoré 440), et qu'un régime indemnitaire pourra être attribué en fonction du niveau de responsabilité.
- Précise** que la rémunération pourra être revalorisée en cours de contrat (à l'échelon supérieur Indice Brut 551 / Indice Majoré 468) conformément aux textes relatifs aux agents contractuels, et sous réserve des appréciations et avis de l'autorité territoriale.
- Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2018 (rémunération principale/6413)
- Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote	
<i>Votants</i>	71
<i>Pour</i>	71
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Publication / Affichage
Le 30.05.2018

Fait à Marmande, le 24 mai 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,